Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_1-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION APPEL D'OFFRES – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE VOIRIES, RESEAUX, MACONNERIE ET D'ENTRETIEN DURANT LA PERIODE 2025 à 2028 INCLUS.

CONSIDERANT que le marché à lancer est un marché d'accord-cadre tel que défini le Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande ;

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ou par un risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse dans le cadre de la procédure de passation d'un accord-cadre engagée par une entité adjudicatrice.

Il fait partie des techniques d'achat listées dans le Code de la commande publique qui permettent à l'acheteur de procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières. Il comporte souvent des pièces financières, comme les BPU et DQE, avec des prix unitaires. Un accord-cadre à bons de commande n'exige obligatoirement que les prix des prestations susceptibles d'être commandées soient des prix unitaires.

Les accords-cadres permettent de procéder à des achats répétitifs utilisables en cas d'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire.

L'utilisation d'un accord-cadre présente des avantages comme :

- des bénéfices en termes de temps et de réactivité.
- · des économies d'échelle,
- le partage des coûts de préparation et de mise en œuvre des marchés,
- un risque réduit de fractionnement des marchés,
- une diversification des fournisseurs et une stimulation de la concurrence,
- ainsi que la garantie d'accéder plus facilement à des offres adaptées.

Reçu en préfecture le 12/05/2025



Le présent accord-cadre concerne des petites opérations de travaux pour une période de 4 ans. Le coût du marché est conclu sans minimum ID; 038-213800055-20250506-DEL_06_05

Publié Pries et réseaux div

Pour réaliser la rédaction des pièces administratives et techniques pour le choix de l'entreprise et réaliser le suivi des travaux, le Conseil Municipal a décidé de se faire assister par un maître d'ouvrage : ALP'ETUDES (Délibération n°1 du 04 février 2025).

Le Maire donne lecture du procès-verbal dressé par la Commission d'Appel d'Offres et le maitre d'Ouvrage Alp'Etudes lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 31 mars 2025 et d'analyse des offres en date du 09 avril 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité:

- > APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- > **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **COLAS** demeurant ZA Les Condamines 38320 EYBENS.
- > MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

à: 700 000,00€ HT sur 4 ans.

Le Maire

Alain GIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_2-DE

Nbre de Conseillers

en exercice : 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

<u>OBJET</u> : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO - REFECTION AIRES DE JEUX DES ECOLES

VU le code des marchés publics;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

VU la délibération n°3 du 09 novembre 2021 de lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales ;

Le Maire informe que le présent marché comprend la structure, le sol et les travaux des aires de jeux des écoles.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres;
- > **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - SYNCHRONICITY demeurant ZI Innoparc 56520 GUIDEL pour un montant de =
 - ✓ Ecole maternelle: 13 193,24 € HT (Treize mille cent quatre-vingt-treize Euros et vingt-quatre centimes Hors Taxes);
 - ✓ Ecole primaire: 11 874,94 € HT (Onze mille huit cent soixante-quatorze Euros et quatre-vingt-quatorze centimes Hors Taxes);
- ➤ MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier :
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_2-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_3-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ <u>Système d'arrosage du plateau sportif</u>: GIRAUD MOTOCULTURE demeurant Pont du Rondeau 38180 SEYSSINS pour un montant de = 5 800,00 € HT (cinq mille huit cent euros et zéro centime Hors Taxes);
 - ✓ <u>Acquisition d'un nouveau quad pour les services techniques</u>: QUAD ACTION demeurant ZA portes des Alpes 137 Impasse des Alpes 38260 MARCILLOLES pour un montant de = 10 252,30 € HT (dix mille deux cent cinquante-deux Euros et trente centimes Hors Taxes);
- ➤ AUTORISE le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025 Publié le

Berger Levisuit

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_4-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE

L'ACHAT D'UN CHALET D'ACCUEIL / SALLE COMMUNE / SNACK POUR LE CAMPING MUNICIPAL LE MARTINET

Le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du camping municipal, le chalet d'accueil a été démoli.

Aujourd'hui, il convient de le remplacer par un chalet en trois parties : accueil, salle commune et snack, pour une superficie tout compris de maximum 75m², conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Il importe dès à présent de lancer de procédure de marché de fourniture en vue de confier à une société la conception, la livraison et la pose de ce chalet d'accueil, pour l'automne prochain.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > DECIDE de lancer une procédure d'appel d'offres pour un chalet d'accueil / salle commune / snack pour le camping Municipal Le Martinet;
- > AUTORISE le Maire à procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES





Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL 06 05 25 5-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: URBANISME

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DANS LE CAMPING MUNICIPAL LE MARTINET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4 du 06 mai 2025 l'autorisant à lancer un marché pour l'achat, la livraison et la pose d'un chalet d'accueil, salle commune et snack dans le camping municipal Le Martinet.

Il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire ainsi qu'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des Etablissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique afin de pouvoir réaliser cet aménagement conformément au PLU de la commune d'Allemond.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de construire un chalet d'accueil / salle commune / snack dans le camping municipal Le Martinet;
- > AUTRISE le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBEI Envoyé en préfecture le 12/05/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_6-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: FINANCES PUBLIQUES

TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2025 - RECTIFICATION D'UN MONTANT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2025 facturés aux usagers, sur la base des tarifs et des catégories d'unité de logement proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il rappelle la délibération n°28 du 17 décembre 2024 et informe qu'une erreur a été commise au niveau du tarifs Collecte, transit et traitement intercommunal, prime fixe, qui doit être portée à 134,00 € HT:

	Catégorie (CAT) Abonnés	Nombre Unités Logement (UL) facturé	
CATI	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement	
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement	
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres	
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars,)	2 UL par branchement	
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement	
CAT6	Centre de vacances (scolaires)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes	
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements	

Aussi, il ajoute, qu'il convient délibérer sur le tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et déterminé par le SACO.

Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,01 € HT/m3.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBEI Reçu en préfecture le 12/05/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_7-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: FINANCES LOCALES

SERVICE EAU – TARIFS 2025 REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS – RECTIFICATION DES MONTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- 1/ une redevance sur la consommation d'eau potable dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_7-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > DECIDE de fixer la redevance pour consommation d'eau à 0,4537 € TTC / m³;
- DECIDE de fixer la redevance prélèvement d'eau à 0,0435 € TTC / m³;
- DECIDE De fixer à 0,0106 € TTC /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_8-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 – JEUX EXTERIEURS DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU la délibération n°29 du 23 mars 2021 portant sur le projet d'extension de la Résidence des Tilleuls (création de 6 logements) et la création d'une micro-crèche et plus particulièrement sur les demandes de subventions d'investissement sollicitées pour les travaux (ainsi que la délibération n°21 du 1^{er} février 2022 qui modifiait ces montants);

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du projet « intergénérationnel » d'extension des Tilleuls (nouveau bâtiment comprenant 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche de 12 places avec Relais Petite Enfance) sont achevés depuis le 1^{er} juin 2024 et la micro-crèche a ouvert ses portes aux enfants le 2 septembre 2024.

Monsieur le Maire précise que les investissements réalisés en 2024 pour la micro-crèche portaient principalement sur les besoins intérieurs (espaces de repas, vaisselle, espaces de regroupement / d'activités, mobilier en mousse, tapis, barrières, espaces de motricité, jeux pédagogiques...)

Il précise qu'il y a lieu aujourd'hui d'investir sur les espaces de jeux extérieurs (3 devis ont été validés auprès de 3 prestataires différents : Les 3 Ours, Wesco et Ikea). Il donne lecture du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental et plus particulièrement le service de Protection Maternelle Infantile et Parentalités (direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport) dans le cadre du soutien aux EAJE pour 2025 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif des besoins subventionnables	.2.459,58€ HT
Participation Conseil Départemental 60%	. 1.475,75€ HT
Reste à charge de la Commune 40%	983,83€ HT

Monsieur le Maire précise que les services de la PMI ont été sollicités en amont pour valider ces aménagements.

Reçu en préfecture le 12/05/2025



Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibérati

- > APPROUVE les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- > AUTORISE le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- > MANDATE ET AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

> Le Maire Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Serger Levfault

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_9-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: SUBVENTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION TERRITORIALE OISANS - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - CREATION D'AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DES ARDOISIERES A ALLEMOND

Le Maire, expose la volonté de remplacer en totalité les aires de jeux extérieures des écoles du Groupe Scolaire des Ardoisières d'Allemond, devenues complètement obsolètes ou détériorés et donc inutilisables.

Ainsi exposé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération qui s'élève à 25.068,18€ HT et dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère - Dotation Territoriale Oisans 2025 -, d'arrêter les modalités du plan de financement prévisionnel, comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental : 3.760,23€ HT (soit 15%) - Autofinancement de la Commune : 21 307,95€ HT (soit 85%)

TOTAL DE L'OPERATION: 25.068,18€ HT

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité:

- > APPROUVE l'investissement des nouvelles aires de jeux extérieures du Groupe scolaire les Ardoisières et le plan de financement du Conseil Départemental;
- > **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental ;
- > CHARGE le Maire d'entreprendre toutes démarches administratives et financières rendues nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_9-DE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_10-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: CONVENTION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) "ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT" (EAJE) POUR LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU la circulaire n°2010-017 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service unique (PSU) "établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans" pour la structure communale suivante : micro-crèche « Graine d'O » - 425 Route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND;

VU la délibération n°9 du 4 février 2025

CONSIDERANT l'intérêt du soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales pour cette structure, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU);

L'établissement d'accueil de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans de la Commune, ci-dessus référencé, a ouvert ses portes le 2 septembre 2024.

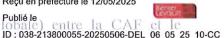
Cette structure bénéficie, par le biais de conventions d'objectifs et de financement, d'aides au fonctionnement et à l'investissement apportées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ladite convention est structurée en plusieurs parties qui définissent les conditions et modes de calcul de la prestation de service unique (PSU) et reprend l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes généraux de l'intervention de la Caf, ainsi que l'engagement réciproque des contractants.

La Commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet visant le service couvert par les présentes.

La première convention (qui concerne la micro-crèche « Graine d'O » située 425 Route des Fonderies Royales 38114 ALLEMOND) a été signée le 13 septembre 2024.

Reçu en préfecture le 12/05/2025



Avec la signature de la nouvelle CTG (Convention Territoriale C Département de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, il y a lieu de signer une nouvelle convention de l'Isère, al conve entre la CAF de l'Isère et la Commune d'Allemond pour la micro-crèche « Graine d'O ».

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > DONNE UN ACCORD pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative à la prestation de service unique "EAJE" en faveur de la micro-crèche « Graine d'O » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;
- > MANDATE ET AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

ID: 038-213800055-20250506-DEL 06 05 25 11-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

Présents: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE (AEP) ET A LA REFECTION D'UN TRONCON DE LA ROUTE DE BATON

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du poste de transformation électrique 400 000 / 63 000 volts « Les Iles », des travaux de prolongement du réseau public d'eau potable doivent être réalisés jusqu'au site.

Ces travaux incluent la pose de canalisations, la traversée de voirie, et la mise en place d'un nouveau compteur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de ces travaux et de la réfection d'une partie de la route de Bâton puis de la cession des ouvrages à la commune.

Le Maire donne lecture du projet de convention entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la commune

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention citée ci-dessus ;
- MANDATE ET AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_11-CC

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

Berger Leviault

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_12-CC

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME OZ 3300 POUR DES TARIFS PREFERENTIELS A LA PISCINE MUNICIPALE D'ALLEMOND

La convention de partenariat avec l'Office du Tourisme OZ 3300 pour l'été a pour but d'inclure au « Pass Loisirs » mis en place par cette structure, une entrée à la piscine municipale d'Allemond à tarif préférentiel.

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- > APPROUVE le projet de convention ;
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



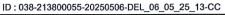
Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_12-CC

Envoyé en préfecture le 13/05/2025 Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: CONTRAT

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique pour l'ALSH de Vaujany (et plus précisément les pédalos et canoé) en définissant un tarif **par enfant** à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour pédalos et à 2,00€ de l'heure pour les canoés.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo et 2,00€ de l'heure par enfant la location de canoé à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany;
- > AUTORISE le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_13-CC

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_14-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

<u>OBJET</u>: AUTRE CATEGORIE DE PERSONNELS RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Maire rappelle la délibération du 17 septembre 2018 concernant le recrutement d'enseignants dans le cadre des activités accessoires.

Les communes ont la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants volontaires pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels sont affectés à l'encadrement des enfants lors des études surveillées.

La règlementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Cette organisation est applicable à chaque année scolaire.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Le montant de l'heure pour un professeur des écoles classe normale (exerçant ou non des fonctions de directeur d'école) s'élève à 22.34€.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de continuer à l'autoriser à précéder au recrutement de ces intervenants (enseignants de nos écoles) et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires.

Reçu en préfecture le 12/05/2025



ID: 038-213800055-20250506-DEL 06 05 25 14-DE

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à continuer à recruter des fonctionnaires enseignants de nos écoles pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant les études surveillées;
- DECIDE de rémunérer les intervenants en fonction du nombre d'heures effectuées chaque semaine dans le cadre des études surveillées;
- PRECISE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant à leur grade, au taux horaire « étude surveillée » soit 22.34 € pour les professeurs des écoles de classe normale (exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025 Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_15-DE

Berger Leviouit

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: URBANISME

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION EN VUE D'UN ECHANGE DE TENEMENTS AVEC LA SCCV ALLEMOND CENTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3;

Monsieur le Maire explique que *La SCCV ALLEMOND CENTRE* réalise une opération de construction de logements et commerces au croisement de la Route des Fonderies Royales et du Chemin des écoliers (Projet « Cœur Massif »).

Dans le cadre de ce projet, la SCCV ALLEMOND CENTRE a fait intervenir un géomètre en vue de définir les limites du domaine public puis de procéder aux régularisations des emprises cadastrales qui en découlent et enfin, d'acquérir une emprise appartenant à la collectivité pour les besoins du projet.

Suivant le plan de modification du parcellaire cadastral produit par AGATE Géomètres Experts, les divisions à prévoir sont les suivantes :

- 1) Détachement d'une partie des parcelles section AC n°378 et 379 d'environ 11m² appartenant à la Commune d'Allemond, pour régulariser la limite foncière (suivant Plan de division => tènement 1)
- 2) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°377 d'environ 6m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour régulariser la limite foncière (suivant Plan de division => tènement 2)
- 3) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°773 d'environ 185m² appartenant à la Commune d'Allemond pour cession à la SCCV ALLEMOND CENTRE (suivant Plan de division => tènement 5)
- 4) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°745 d'environ 10m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour intégration du domaine public en prévision du réaménagement du parking public existant, (suivant Plan de division => tènement 6)
- 5) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°376 d'environ 14m² appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE pour intégration du domaine public en prévision du réaménagement du trottoir le long de la Route des Fonderies royales, (suivant Plan de division => tènement 7)

6) Détachement d'une partie de la parcelle section AC n°773 d' Commune d'Allemond pour rattachement à la parcelle section Allemond pour rattachement à la parcelle section de la l'épaisseur du mur séparatif (suivant Plan de division => tènemen | 10 : 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_15-DE



Une fois les documents d'arpentages établis et par conséquent, les tènements numérotés, les parties de terrains ci-avant visées feront l'objet d'un échange entre la Commune d'Allemond et la SCCV ALLEMOND CENTRE, complété d'une soulte de 25.000,00€ TTC à verser par la SCCV ALLEMOND CENTRE à la Commune d'Allemond (puisque les contenances à échanger ne sont pas équivalentes).

Compte-tenu de la cession de cette emprise, et des échanges de foncier ci-avant visés, les parcelles cadastrales correspondantes seront mises à jour, et l'assiette foncière du projet de la SCCV ALLEMOND CENTRE sera, elle aussi, mise à jour dans le cadre d'un permis de construire modificatif.

Ceci étant, le résidu à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°773 est affecté à un usage public et intégré au domaine public communal. Il correspond pour partie à une voie d'accès à une propriété privée appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE et pour partie à des places de stationnement publiques.

Il convient donc de procéder à leur déclassement et à leur désaffectation. S'agissant des places de stationnement intégrées au parking public, la Commune souhaitant conserver l'usage public de ces places jusqu'au réaménagement du parking, elle entend mobiliser les dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour déclasser par anticipation.

La mise en œuvre d'un déclassement par anticipation au sens des dispositions de l'article L. 2141-2 du CG3P, prend la forme d'une délibération motivée du conseil municipal, intervenant sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa.

Qu'en l'espèce, le déclassement anticipé permettra la cession de l'emprise d'une superficie de 185 m², tout en maintenant l'affectation du parking à l'usage du public jusqu'au réaménagement de celui-ci.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement par anticipation du bien communal constitué du tènement 5, tels que définis ci-dessus, considérant que la désaffectation devra être constatée par une délibération du Conseil Municipal ultérieure et au plus tard dans les 3 ans suivant la délibération de déclassement par anticipation.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE les divisions cadastrales, les mutations foncières et cessions objets de la présente délibération;
- APPROUVE le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°773 correspondant au chemin d'accès à la seule propriété cadastrée section AC n°745 ;
- APPROUVE le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°773 correspondant à une partie du parking public existant, dont la désaffectation devra prendre effet au plus tard dans un délai de 3 ans ;
- AUTORISE l'échange des tènements 1, 5 et 8 appartenant à la Commune d'Allemond, contre les tènements 2, 6 et 7 appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE, moyennant une soulte de 25.000,00€ à verser par la SCCV ALLEMOND CENTRE à la Commune d'Allemond ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous acte(s) de vente et / ou d'échange concernant les tènements 1, 5 et 8 appartenant à la Commune d'Allemond, et les tènements 2, 6 et 7 appartenant à la SCCV ALLEMOND CENTRE :
- PRECISE que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre seront supportés par la SCCV ALLEMOND CENTRE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus. POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Envoyé en préfecture le 12/05/2025 Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID: 038-213800055-20250506-DEL_06_05_25_16-DE

Nbre de Conseillers

en exercice: 12 présents : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29 avril 2025

<u>Présents</u>: GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés: DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith.

Pouvoirs: GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle

Secrétaire de séance : RICHARD Aline

OBJET: CREATIONS DE POSTES DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ à la retraite d'un agent polyvalent à la bibliothèque municipale au grade d'Adjointe Technique Principal e 1ère classe, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique polyvalent à la bibliothèque municipale.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique territorial, à temps complet à compter du 12 mai 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique territorial;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8;

Vu le tableau des emplois;

Reçu en préfecture le 12/05/2025





> ADOPTE la proposition du Maire;

> **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE									
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif		Durée hebdomadaire				
Agent polyvalent à la bibliothèque municipale	Agent technique territorial	С	7	8	Temps Complet				

> PREVOIT au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

